



**MUNICIPALITÉ
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
3 FÉVRIER 2025 À 18H30
PROJET DE RÈGLEMENT 25-474**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 25-474

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 25-474, qui consiste à adopter le Règlement numéro 25-474 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Le règlement a pour objet l'entretien de tout bâtiment, incluant tout bâtiment patrimonial, dans le but de préserver leur intégrité structurale et constituante, leur résistance aux intempéries et d'empêcher leur dépérissement ou dégradation. De plus, pour les habitations, le règlement vise à prescrire un minimum de commodités et à permettre l'intervention en cas de situation portant atteinte à la santé et la sécurité pour les occupants

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 3 février 2025 à 18h30, dans la salle municipale du conseil au 126, rang de l'Église Sud.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci expliquera le projet de règlement 25-474, les caractéristiques du projet, les conditions applicables à celui-ci, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

L'illustration de la zone visée par ce projet de résolution peut être consultée au bureau de la Division de l'urbanisme, à l'hôtel de ville, durant les heures de bureau, à compter de ce jour.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, durant les heures de bureau, à compter de ce jour.

Donné à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 14 janvier 2025

JULIE HÉBERT

Directrice générale et greffière-trésorière